

EN AVOIR

OU PAS ?

L'agent littéraire en France : réalités et perspectives

Juin 2010

Auteure
Juliette Joste
Éditeur free-lance

le MOTif
Cécile Moscovitz
Responsable
des études

6, villa Marcel-Lods
Passage de l'Atlas
Paris 19e
Métro Belleville

01 53 38 60 61
contact@lemotif.fr

www.lemotif.fr

le MOTif
est un organisme associé
de la Région Ile-de-France.
* îledeFrance

Méthodologie

Une double approche :

. Une centaine d'entretiens avec des professionnels représentant la diversité des acteurs concernés. Les thèmes abordés : les habitudes de travail, le volume d'activité (entre éditeurs et agents), l'analyse du système éditorial...

. Un questionnaire adressé à 100 écrivains français correspondant à un large éventail, selon le type de maison d'édition, le registre littéraire, le niveau de vente et de notoriété. Seul critère de sélection : avoir publié un texte littéraire en 2009. Ces auteurs n'étaient pas identifiés a priori comme ayant un agent littéraire : 29 ont rempli le questionnaire (2 ayant déclaré avoir un agent), 5 ont répondu sous forme rédigée.

L'enquête a été menée de septembre 2009 à janvier 2010.

LES AGENTS LITTÉRAIRES EN FRANCE : UNE RÉALITÉ

L'édition change, se normalise, se concentre en pôles de profit axés sur une rentabilité à court terme. Les transformations en cours du côté du numérique remettent en question l'alliance traditionnelle entre auteurs et éditeurs. Certains auteurs développent d'ailleurs un panel d'activités qui ne peut se satisfaire de ce schéma classique, et font émerger de nouvelles revendications.

Les discours sur le sujet sont souvent excessifs : pro ou anti ont des réactions contrastées, de l'ordre du fantasme, véhiculant de fabuleuses histoires sur une profession incontournable dans les pays anglo-saxons. Les éditeurs français sont eux-mêmes aujourd'hui habitués à travailler avec des agents dans le cadre des échanges internationaux, où ils sont déterminants. Pour la France, les éditeurs utilisent couramment les services d'intermédiaires : apporteurs, directeurs de collection, conseillers, etc. Aussi est-il fondé d'interroger la présumée résistance française aux agents. La France refuserait-elle ce qui apparaît, aux uns comme une dangereuse invasion, aux autres comme un processus d'assainissement des mœurs éditoriales ?

Cette étude vise à rationaliser le discours sur ce métier et à dépassionner le débat. Le développement des agents est déjà engagé – même si le mouvement est plus lent qu'ailleurs, et l'explosion difficile à imaginer. En offrant un état des lieux des pratiques et des possibilités, des craintes et des attentes, il s'agit de fournir aux acteurs du livre un certain nombre

L'étude complète est disponible en ligne :
www.lemotif.fr rubrique «Études et analyses»

Observatoire
du livre et de l'écrit
en Ile-de-France

le MOTif

d'éléments qui leur permettent de comparer et peut-être d'améliorer leurs pratiques, en tenant davantage compte de la situation de relative précarité des auteurs. À travers la question de l'agent, cette enquête montre qu'est aussi posée celle de la relation entre l'auteur et son éditeur.

LE MYTHE DU PAYS AUX DEUX AGENTS

La France est souvent décrite comme le pays aux deux agents : François Samuelson et Susanna Lea. C'est en réalité un univers large et diversifié. Une vingtaine d'agences ouvertes à la représentation d'auteurs français dans le domaine de la littérature générale a été recensée. Parmi elles, certaines s'occupent également de l'audiovisuel, d'autres de l'étranger, d'autres encore prennent en charge l'ensemble de ces activités.

Le nombre d'auteurs avec agents est difficile à évaluer. On peut globalement l'estimer à environ 250-300, chiffre assez dérisoire, ne serait-ce qu'en le comparant aux 2 000 auteurs affiliés à l'Agessa. En outre, certains auteurs peuvent être représentés pour certains titres mais pas pour l'ensemble de leur œuvre, ou pour une partie seulement de leurs droits.

»»» Pas de statut...

La profession n'a pas de statut officiel, est libre d'exercice et n'a pas d'association représentative. Certains adoptent le statut d'agent artistique, d'autres se déclarent auto-entrepreneurs, free-lance, ou profession libérale. L'absence de statut et la variété des pratiques nuisent sans doute à la cohérence de la profession. Des agents eux-mêmes jugent que la mise en œuvre d'une réglementation et le regroupement en association participeraient de leur reconnaissance.

»»» ... mais des usages

De facto, l'agent fixe sa commission à son gré. Ce qui le distingue de l'agent artistique, dont la commission est statutairement réglementée à 10%. Dans la pratique, la commission des agents d'auteurs est en général la suivante :

- 10 à 15% sur les droits couverts par le contrat d'édition,
- 20% sur les adaptations audiovisuelles,
- 20% sur les cessions de droits étrangers (en général partagé entre l'agent et le co-agent).

»»» La conséquence de l'internationalisation d'un secteur

Le métier d'agent littéraire est associé au système éditorial anglo-saxon. Susanna Lea souligne qu'il y a en Angleterre «plus d'agents que d'arbres», écho aux propos de Lynn Nesbit, agent aux États-Unis, selon lequel il y a aux États-Unis «plus d'agents que d'écrivains», et sans doute «plus d'écrivains que de lecteurs». Dans les pays occidentaux, les agents sont devenus des acteurs incontournables des métiers du livre. À la Foire de Francfort, un étage entier leur est désormais consacré.

Présence des agents à la Foire de Francfort

1999	198 agences / 318 agents
2009	288 agences / 503 agents

Source : Foire de Francfort

Certaines agences, en France, orientent leur offre sur un savoir-faire à l'échelle internationale. C'est le cas de Susanna Lea Associates («*Published in Europe, read by the world*») et des co-agents, qui représentent des titres étrangers pour en céder les droits en France et associent à cette activité la représentation d'auteurs (Hoffmann, Lora Fountain, La Nouvelle Agence, L'Autre Agence, Anna Jarota Agency).

L'intérêt croissant pour l'international a en outre suscité l'émergence d'un nouveau type d'agences dédiées à la représentation d'éditeurs à l'étranger. Certains agents d'auteurs conjuguent les deux activités : façon d'élargir leur offre, d'accéder à des titres au fort potentiel international et de générer un complément financier souvent non négligeable.

L'activité soulève toutefois des questions : lorsqu'un éditeur non équipé pour les droits dérivés fait appel à un agent, tous les auteurs de son catalogue sont-ils vraiment représentés ? En accord ou non avec l'éditeur, l'agent risque d'effectuer une sélection pénalisante pour certains titres. Représenter à la fois des auteurs et des éditeurs peut aussi susciter des conflits d'intérêt : comment être en position de vendeur pour une maison et de représentant d'un auteur vis-à-vis de cette même maison ?

»»» Une question de génération

Aux yeux de certains, la banalisation des agents est une simple question de temps – et de génération. De fait, les plus jeunes éditeurs s'ouvrent plus facilement à des collaborations. L'agent Laure Pécher remarque que, lorsque les directeurs littéraires des maisons d'édition sont formés par les écoles de commerce, alors «avec eux, la relation est excellente». Quant aux jeunes auteurs, ils éprouvent de moins en moins de difficultés à poser un certain nombre de conditions financières.

LES EFFETS DE L'ARRIVÉE DU NUMÉRIQUE

La question de l'édition numérique pourrait également favoriser une évolution du secteur. Va-t-elle rendre les éditeurs inutiles ? Faire des agents les éditeurs de l'avenir ? Le sujet revient régulièrement aux États-Unis où, selon l'agent Nathan Bransford, «l'auteur du futur va avoir le choix entre travailler avec un éditeur, qui prendra en charge une bonne partie du sale boulot, et faire le sale boulot lui-même, ou avec l'aide d'un agent qui l'aidera à négocier avec les distributeurs numériques et se chargera de vendre les droits dérivés et de recruter des free-lance lorsque ce sera nécessaire».

»»» L'avenir

Face aux agents, les éditeurs tendent à adopter une position de plus en plus pragmatique, et les agents commencent lentement à se faire une place. Au rythme actuel, l'échéance du «tout-agent» est encore bien éloignée, mais à terme on peut supposer que l'édition française connaîtra un processus de normalisation et intégrera progressivement les agents.

CONCRÈTEMENT

Au sens le plus étroit du terme, l'agent littéraire est mandaté par des auteurs pour assurer l'intermédiation avec leurs éditeurs et leurs différents partenaires.

»»» Une intervention à géométrie variable

Trouver un éditeur : L'agent peut aider l'auteur à s'orienter dans les méandres de l'édition. Mais on peut juger qu'il s'aggrave alors à un processus déjà lourd, ce nouvel intermédiaire constituant pour les auteurs un lien aussi compliqué à défaire ou à faire évoluer que celui qu'ils ont avec leur éditeur.

Travailler sur les textes : Éditeurs et agents revendiquent leur attachement au travail sur les manuscrits. Les auteurs sont parfois plus circonspects, certains éditeurs admettant que l'apport d'un agent peut être constructif. Pour Karina Hocine, des éditions Jean-Claude Lattès, toutes les maisons ne disposent pas d'éditeurs capables de travailler les textes. Dans certains cas, l'éditeur tend à se transformer en chef de produit avant tout chargé de la gestion, du commercial et de la promotion.

Négocier les contrats : C'est, pour les Anglo-Saxons, ce qui rend indispensable l'intervention de l'agent. En France aussi, pour ceux qui considèrent que le débat entre droit d'auteur et copyright est en bonne partie désuet, et que, sous couvert de droit moral et de protection des droits patrimoniaux par l'éditeur, l'auteur français est souvent soumis à des contrats exigeants. Pour François Samuelson, la «*notion de droit d'auteur est une jolie feuille de vigne*».

Gérer les cessions de droits dérivés : C'est le cœur du sujet et une question de principe pour les éditeurs. Dans la mesure où l'édition d'origine en grand format fait exister l'œuvre et l'auteur, donc rend possible les adaptations et les cessions de droits dérivés, les maisons jugent qu'ayant pris le premier risque, elles doivent récolter leur part des bénéfices secondaires.

Les agents contestent la clé de répartition standard (50 % pour l'auteur, 50 % pour l'éditeur). Ils font valoir que leur commission sur les droits dérivés est de 20 %, l'auteur en conservant 80 %, au lieu de 50 % avec l'éditeur. Des auteurs commencent d'ailleurs à franchir le pas et à dissocier droits de traduction à l'étranger et droits audiovisuels pour en confier la gestion à un agent.

Gérer les droits audiovisuels : Le débat est le même concernant la clé de répartition. Et les éditeurs s'estiment bien placés pour maximiser les ventes de droits audiovisuels. Marie Dormann, chez Albin Michel, explique que «*le projet audiovisuel fait partie de la vie du livre*». Les agents se jugent au contraire plus efficaces, ne serait-ce que parce qu'ils se concentrent sur moins de titres. C'est la priorité de Noëlle Mouska (agence Alnovas) : «*Je préfère commencer par essayer de vendre les droits audiovisuels. Lorsqu'un manuscrit est abouti, je l'envoie en premier lieu aux producteurs*».

Maximiser l'ensemble du contrat : Des éditeurs pointent volontiers les dangers de la surenchère liée aux agents. Pour Paul Otchakovsky-Laurens, à cause des agents «*certain auteurs ont touché des à-valoir excessifs par rapport à leurs ventes*». Les agents arguent du fait que,

dans bien des cas, une avance élevée est la garantie de l'engagement de l'éditeur. Ainsi, pour Andrew Wylie, «*si on arrive à convaincre les éditeurs de payer cher un livre de qualité, alors ils feront ce qu'ils faut pour le vendre*». Mais de forts investissements promotionnels ne se traduisent pas nécessairement par des ventes. En revanche, on mesure les dangers de la surenchère des avances pour une gestion éditoriale équilibrée.

D'ailleurs, certains jugent qu'il est hypocrite de tenir les agents pour responsables des dérives financières du secteur. «*Ce sont les éditeurs qui sont fautifs. Personne n'oblige personne à payer plus*», explique par exemple l'éditeur Abel Gerschenfeld.

Enfin, la question de la durée du contrat est jugée essentielle par les éditeurs. Elle assure une pérennité d'exploitation et la possibilité d'un retour sur investissement, même tardif. La réduire en deçà de la durée de la propriété intellectuelle remettrait en question la dimension patrimoniale de l'édition française. Olivier Cohen est ferme : «*Le jour où on basculera vers une exploitation limitée dans le temps, je changerai peut-être de métier*». Les éditeurs craignent donc la pression des agents. Selon l'agent Catherine Winckelmüller : «*Au bout de 5 ans, les livres ont vécu leur vie. L'édition poche arrive très rapidement, alors pourquoi céder les droits pour toute la durée de la propriété intellectuelle ?*» Les agents anglo-saxons implantés en France et l'internationalisation de l'édition vont-ils accélérer le processus ? Rien n'est moins sûr : aux États-Unis, la cession pour toute la durée de la propriété intellectuelle reste courante.

Suivre la vie du livre après la publication : L'agent veille au bon traitement de son auteur et participe à la préparation du lancement de son ouvrage. En France, la présence d'un tiers dans le processus éditorial n'est pas entrée dans les mœurs. Dans l'édition anglo-saxonne en revanche, il est naturel de rendre des comptes à l'agent avant et après publication. Cela dit, les résultats ne sont pas toujours probants. Des auteurs témoignent du faible suivi des comptes par leur agent, qui n'est d'ailleurs pas forcément le mieux placé pour en obtenir la reddition dans les délais et en bonne forme. Sandrine Paccher (Agence Lora Fountain & Associates) en témoigne : «*On est obligé de faire confiance aux relevés d'éditeurs. On peut difficilement les remettre en cause*».

Gérer les droits numériques : Avec l'apparition de nouveaux modes d'exploitation dématérialisés et les transformations du droit d'auteur qui en découlent, un vaste champ pourrait s'offrir aux agents littéraires. Le numérique est susceptible de dissocier les intérêts des auteurs et des éditeurs. François Samuelson synthétise ainsi sa position : «*Je suis stupéfait quand je vois des addenda dans lesquels les éditeurs proposent le même pourcentage pour les droits numériques que pour le papier. Lorsque les outils de développement numérique seront amortis, que la TVA du numérique sera passée à 5,5 % et que les seuls vrais interlocuteurs pour la librairie seront les grands moteurs de recherche, c'est-à-dire lorsque nous serons dans une vraie économie numérique du livre, il faudra que la situation soit réévaluée. Par ailleurs, je refuse les systèmes d'abonnement qui empêchent la rémunération titre par titre tant qu'on ne pourra pas individualiser les remontées de recettes ; j'exige des comptes séparés : pas d'amortissement du numérique par le papier ou vice versa*». À côté d'auteurs fragilisés et d'éditeurs soucieux de garder un large champ d'intervention, le diagnostic des agents paraît constructif. La comparaison des contrats, leur expertise et leur négociation sont une pratique courante pour eux, de sorte que leur diagnostic est à la fois informé, pragmatique et ouvert.

Gamme des différents services que peut proposer un agent

Recherche d'éditeurs.

Travail éditorial.

Négociation / Établissement du contrat.

Suivi du marketing, de la communication.

Cession et suivi des droits d'édition.

Droits audiovisuels.

Droits dérivés, notamment droits de cession à l'étranger.

Suivi des comptes.

Conseil / Coaching.

DES DISCOURS CRITIQUES CONTRASTÉS

La profession d'agent soulève bien des discussions, obligeant chaque acteur à repenser son positionnement dans la «chaîne du livre».

»»» Des éditeurs qui veulent garder le contrôle

«*L'agent n'est pas adapté au système français*» : cette pétition de principe revient souvent dans les témoignages des éditeurs. Comme s'il personnifiait les inquiétudes d'un secteur attentif à préserver ses spécificités. Une note du SNE en date du 6 septembre 2007, relative à l'arrivée des agents, explique ainsi «*comment la contrôler, comment éviter sa généralisation. Il y va du maintien de cette manière européenne, voire française, que nous avons de concevoir notre métier et, in fine, de l'avenir de notre culture*».

Pour autant, l'édition française devait affronter une invasion d'agents anglo-saxons, qui finalement n'a pas eu lieu. D'ailleurs, agents ou pas, les éditeurs gardent le contrôle de la chaîne éditoriale. Aussi est-ce peut-être à eux de tout mettre en œuvre afin de conserver leur place et de maintenir la pérennité du duo auteur / éditeur en assurant le meilleur traitement à leurs auteurs.

»»» Des auteurs inquiets

De leur côté, les auteurs demeurent prudents. Pour eux, ce qui prime, c'est la qualité de leur relation avec l'éditeur, dont ils redoutent qu'elle soit affectée par l'arrivée d'un tiers. Certains ont commencé à dissocier, en laissant à l'éditeur la gestion des droits français et en s'adressant à un agent pour l'étranger ou l'audiovisuel (procédé très peu viable pour l'agent). Sur les 29 réponses au questionnaire, 2 seulement expriment une franche hostilité à l'égard de l'agent, 6 se montrent indifférents, et 21 manifestent une ouverture teintée de scepticisme. Surtout, les attentes sont fortes : près de 75 % des auteurs qui ont répondu à l'enquête expriment le souhait de voir leurs ouvrages davantage traduits, et 62 % estiment que leur situation pourrait être meilleure dans le domaine des adaptations audiovisuelles. D'où la tentation de confier la cession des droits de traduction ou des droits audiovisuels à un agent perçu comme un recours – celui qui, peut-être, fera mieux que l'éditeur. Réalité ou fantasme ?

Les professionnels invitent à la prudence, soulignant en outre que les agents risquent de privilégier les auteurs à succès et d'aggraver la différence de traitement entre les gros vendeurs et les autres.

»»» Une opportunité professionnelle à long terme

La lenteur de l'éclosion du métier d'agent s'explique notamment par sa faible rentabilité à court terme. Même pour un co-agent comme Lora Fountain, il faut un minimum de 5 années pour commencer à rentabiliser son activité et environ 10 ans pour se constituer un fonds.

Pour envisager une rémunération raisonnable, l'agent devra gérer tous les droits : droits premiers d'édition, droits d'adaptation audiovisuelle, droits dérivés. Mais cela requiert des compétences différentes, d'où le choix fait par certains écrivains de répartir la gestion de leurs droits entre plusieurs intervenants.

Les agents ne sont toutefois pas toujours leurs plus fervents avocats : plusieurs émettent des réserves quant à la capacité de développement de leur profession et soulignent que tous les auteurs n'ont pas besoin d'agent. Volonté de préserver un pré carré, ou vision lucide ?

»»» Nouveau business / Nouveaux métiers

On peut certes déplorer la perte des liens traditionnels entre auteurs et éditeurs et la financiarisation de l'édition. Mais force est de la constater et de s'y adapter au mieux.

Les exemples étrangers montrent que l'émergence des agents peut être considérée non comme une cause, mais comme une conséquence de ces phénomènes. Et l'arrivée des agents pourrait contribuer à pallier en partie leurs conséquences néfastes pour les auteurs.

On peut constater que ces transformations reflètent la fragilité du statut de l'auteur et de ses droits. À la sortie de son roman *Les Bienveillantes*, Jonathan Littell, acculé à se justifier d'avoir pris un agent, décrivait ainsi le système français : «*Un équilibre assez délicat fait qu'il s'y publie des livres qui ne le seraient pas ailleurs. Ce système a un coût. En France, pratiquement aucun auteur ne peut gagner sa vie ; toute la chaîne du livre vit du livre, sauf l'écrivain.*»

Le propos résume l'ambivalence du schéma français, garant d'une richesse et d'une diversité spécifiques, mais qui est préservé parce qu'il est en grande partie financée par les écrivains eux-mêmes.

Comment intervenir pour adapter le «système» français aux nouvelles réalités et permettre à tous d'en bénéficier ? Faut-il aider les auteurs pour éviter les agents ? Ou aider les auteurs – avec les agents ? En tout état de cause, le plus menacé à court terme par la multiplication des formats, l'absence de modèle économique du livre numérique, le tout-gratuit, la remise en question du droit d'auteur, c'est bien l'auteur – et avec lui la créativité artistique et la vitalité économique de la chaîne du livre.

Le système français a ses vertus, mais laisse les auteurs à leurs problèmes économiques et sociaux. Or, sans action volontariste, les perspectives futures ne vont pas dans le sens d'une revalorisation de leurs droits. Il devient donc urgent de réfléchir à la meilleure façon de valoriser l'auteur, créateur de valeur intellectuelle, artistique et financière, et de le remettre au cœur du système.